



DEC192777DR11

**Décision portant nomination de Mr Samuel Viboud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5519 intitulée Laboratoire des écoulements géophysiques et industrielles (LEGI)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°5519 intitulée Laboratoire des écoulements géophysiques et industrielles (LEGI) et nommant M. Joel SOMMERIA, en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5519 en date du 03/02/2021 ;

Considérant que Mr Samuel Viboud a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Saint-Martin d'Hères, du 29 au 31/03 et du 19 au 21/04/2011.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mr Samuel Viboud, *Ingénieur de Recherche*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5519 intitulée Laboratoire des écoulements géophysiques et industrielles (LEGI), à compter du 01/01/2021.

Mr Samuel Viboud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Samuel Viboud, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/01/2021

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

Joel SOMMERIA  
DIRECTEUR  
Laboratoire des Ecoulements  
Géophysiques et Industriels



DEC192779DR11

**Décision portant nomination de Mme Laure Vignal aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5519 intitulée Laboratoire des écoulements géophysiques et industrielles (LEGI)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°5519 intitulée Laboratoire des écoulements géophysiques et industrielles (LEGI) et nommant M. Joel SOMMERIA, en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5519 en date du 03/02/2021 ;

Considérant que Mme Laure Vignal a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Saint-Martin d'Hères, du 29 au 31/03 et du 19 au 21/04/2011.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Laure Vignal, Ingénieur de Recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5519 intitulée Laboratoire des écoulements géophysiques et industrielles (LEGI), à compter du 01/01/2021.

Mme Laure Vignal exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Laure Vignal, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 01/01/2021

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

  
 JOEL SOMMERIA  
 DIRECTEUR  
 Laboratoire des Ecoulements  
 Géophysiques et Industriels